

RAPPORT DE LA DEUXIÈME RÉUNION CONJOINTE DES ORGANISATIONS RÉGIONALES DE GESTION DES PÊCHES DE THONIDÉS (ORGP)

(Saint-Sébastien, Espagne, 29 juin – 3 juillet 2009)

La Communauté européenne a organisé et accueilli la Deuxième réunion conjointe des ORGP thonières, du 29 juin au 3 juillet 2009, à Saint-Sébastien, en Espagne.

Des discours de bienvenue ont été prononcés par M. Miyahara (Président de la Première réunion conjointe), P. Amilhat (Communauté européenne, Directeur Général des Affaires et des Marchés Internationaux, DG-MARE), P. Unzalu (Conseiller de l'Environnement, de la Planification Territoriale, de l'Agriculture et de la Pêche du Pays Basque), S. Corcuera (Maire en exercice de Donostia-Saint-Sébastien) et E. Espinosa (Ministre de l'Environnement et des Affaires Rurales et Marines de l'Espagne). La réunion a rassemblé des participants de 50 Membres et Non-membres coopérants des cinq ORGP thonières (IATTC: Commission Interaméricaine du Thon Tropical, ICCAT: Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique, IOTC: Commission des Thons de l'Océan Indien, WCPFC: Commission de la Pêche dans le Pacifique Central et Occidental, et CCSBT: Commission pour la Conservation du Thon Rouge du Sud), ainsi que des représentants des Secrétariats des cinq ORGP thonières, quatre organisations intergouvernementales, et douze organisations non-gouvernementales. L'ordre du jour est joint en tant qu'**Appendice 2** et la Liste des participants est jointe en tant qu'**Appendice 3**. L'**Appendice 4** inclut les déclarations d'ouverture.

M. E. Penas Lado (Communauté européenne) a été élu Président. Il a été convenu d'appeler les réunions conjointes des ORGP thonières le « Processus de Kobe ». Un Atelier visant à l'examen des actions convenues à la première Réunion conjointe des ORGP thonières (Atelier 1) a été établi, et M. Miyahara a été chargé d'assumer les fonctions de coordinateur. Un Atelier visant à discuter des questions de la capacité de pêche (Atelier 2) a également été mis en place et M. G. Hurry (Australie) a été chargé d'assumer les fonctions de coordinateur. P. Toschik (Etats-Unis), V. Restrepo (ICCAT) et A. Gray (CE) ont assumé les fonctions de Rapporteurs de la réunion et des Ateliers 1 et 2.

L'ordre du jour a été discuté et plusieurs participants ont indiqué qu'ils auraient préféré avoir une plus grande participation à la préparation de l'ordre du jour et du programme avant la réunion. Il a été convenu d'améliorer le processus d'élaboration de l'ordre du jour et du programme pour les futures réunions.

La réunion s'est déroulée sur la base de trois principes proposés par le Président: Premièrement, s'appuyer sur les travaux de Kobe 1 plutôt que de commencer les discussions de nouveau; deuxièmement, renforcer le mandat des cinq ORGP thonières existantes; et troisièmement aller au-delà du renforcement des travaux actuels des ORGP et chercher à résoudre les questions à un niveau mondial, lorsque les travaux des ORGP individuelles ne sont pas suffisants.

Les deux Ateliers ont été tenus de manière séquentielle. Les rapports des Coordinateurs de ces Ateliers, qui résument les discussions et les conclusions, du point de vue des Coordinateurs, sont joints en tant qu'**Appendices 5 et 6**, respectivement. Les documents et les présentations réalisés en appui des Ateliers sont également joints.

Basée initialement sur les discussions tenues lors des deux Ateliers, la réunion a développé et adopté, par consensus, des Lignes de conduite (**Appendice 1**). Les Lignes de conduite incluent plusieurs éléments aux fins d'action immédiate, ainsi qu'un plan de travail pour 2009-2011, jusqu'à la tenue de la Troisième réunion conjointe. Le plan de travail prévoit la tenue de quatre Ateliers intersessions. En premier lieu, un Atelier International sur la gestion des pêcheries de thonidés par les ORGP (devant se tenir en 2010 et éventuellement accueilli par l'Agence des Pêches du Forum, FFA), en deuxième lieu

un Atelier sur l'amélioration et l'harmonisation des mesures de suivi et de contrôle (devant se tenir en 2010 et éventuellement accueilli par le Japon). En troisième lieu, un Atelier sur les questions relatives aux prises accessoires (devant se tenir en 2010 et partiellement financé par les Etats-Unis). En quatrième lieu, un Atelier sur le processus scientifique au sein des ORGP, notant que ceci ne visait pas à suggérer que les organes scientifiques des ORGP individuelles ne s'acquittaient pas de leurs tâches mais de leur donner l'occasion de partager les meilleures pratiques et de discuter des aspects de la coordination et de l'harmonisation (devant se tenir en 2010 et éventuellement accueilli par la Communauté européenne). Après être parvenus à un accord pour recommander l'utilisation de la matrice de stratégie de Kobe II (**Pièce jointe 1 à l'Appendice 1**), les participants ont indiqué que celle-ci constituait une amélioration de l'harmonisation de la soumission de l'avis scientifique dans un format simple et utile. Ils ont aussi indiqué que la prochaine étape dans l'application de la matrice de stratégie de Kobe II serait que chaque ORGP finalise les titres des tableaux (objectifs de gestion, niveaux de probabilité et délais) pour quelques espèces clé. Ensuite les organes scientifiques pourront présenter les résultats des évaluations de stocks en complétant les cellules des tableaux. Ces améliorations dans le format de présentation pourraient être discutées à l'occasion de la réunion d'experts scientifiques. Les co-Présidents des quatre Ateliers seront sélectionnés lors des Ateliers.

Les participants ont également discuté de la possibilité d'organiser une réunion ministérielle en association avec Kobe III. Certains participants estimaient que ceci rajouterait une volonté politique additionnelle nécessaire pour mettre en œuvre le processus de Kobe, mais d'autres participants préféraient maintenir le processus de Kobe en marge du cadre politique. Diverses autres questions ont été discutées mais aucun consensus ne s'est dégagé sur la façon de les traiter. Aucun accord n'a été atteint sur cette question.

En ce qui concerne le développement d'un processus d'évaluation de l'application, les participants ont discuté du processus utilisé au sein de l'ICCAT. Certains participants ne connaissaient pas ce processus qui n'a donc pas été référencé comme processus modèle. Il a toutefois été suggéré que le Secrétariat de l'ICCAT transmette des informations sur le processus de l'ICCAT à d'autres ORGP thonières pour leur considération dans le cadre de l'élaboration ultérieure de leur propre processus d'évaluation d'application.

Les membres de la FFA ont fait la déclaration suivante : « Le document des Lignes de conduite, et notamment les actions immédiates, sont des progrès très satisfaisants. Nous sommes très satisfaits que l'attention soit portée sur l'amélioration de la gestion de la pêche par le biais d'une gamme d'options, et que l'allocation soit reconnue comme une priorité absolue. Cependant, Monsieur le Président, en ce qui concerne l'action immédiate 1.a, les membres de la FFA sont préoccupés par le fait qu'en acceptant ce texte nous prenons un risque considérable. Par le passé, les membres de la FFA ont été négativement affectés par des abus de dispositions très similaires. Nous nous rallions à l'opinion de notre collègue de Tuvalu. Les membres de la FFA ne permettront pas toute tentative d'utiliser ces dispositions pour menacer nos droits souverains ou nos aspirations de développement. Nous pensons que tout abus compromettra gravement le futur du processus de Kobe. Les membres de la FFA ont changé d'avis depuis leur position initiale dans un esprit de bonne volonté et de coopération. De la même façon, nous exhortons instamment tous les participants à le mettre en œuvre par les processus des ORGP. »

Le Président a remercié les participants pour les discussions fructueuses maintenues. Il a également adressé ses remerciements aux interprètes, au Secrétariat de l'ICCAT et aux autorités locales pour l'appui logistique. La Deuxième réunion conjointe des ORGP thonières a été levée et le Rapport a été adopté par correspondance.

Appendice 1

LIGNES DE CONDUITE DU PROCESSUS DE KOBE, 2009-2011

Les participants à la deuxième réunion conjointe des ORGP thonières, tenue à Saint-Sébastien, en Espagne, du 29 juin au 3 juillet 2009 ;

1. Reconfirmant leur ferme engagement en faveur des Lignes de conduite adoptées à Kobe, au mois de janvier 2007 ;
2. Compte tenu du fait que certaines des actions convenues à la réunion de Kobe, tenue en 2007, ont été mises en œuvre mais que davantage de travaux doivent être accomplis et que des actions concrètes devraient être prises afin de mettre en œuvre, sans délai, les Lignes de conduite de Kobe ;
3. Notant les performances actuelles des ORGP thonières et le risque que ces organisations perdent une partie de leur importance en tant qu'organisations internationales de gestion, compte tenu des performances des ORGP et de l'état des stocks de thonidés dans le monde entier, et en raison, par conséquent, de l'impérieuse nécessité d'adopter une mesure immédiate pour renforcer leurs performances à court terme ;
4. Soulignant qu'il est nécessaire que les ORGP thonières opèrent sur la base d'un mandat solide prévoyant la mise en œuvre de concepts modernes de la gestion des pêcheries, y compris la gouvernance marine basée sur la science, la gestion basée sur l'écosystème, la conservation de la biodiversité marine et l'approche de précaution ;
5. Souhaitant renforcer, le cas échéant, la coopération entre les ORGP thonières, dans l'objectif de convenir de normes, d'approches et de méthodes de travail communes, basées sur les meilleures pratiques, aux fins de simplification, et à l'effet d'éviter toute duplication inutile des travaux ;
6. Accueillant favorablement les évaluations des performances indépendantes, réalisées et en cours de réalisation, par la CCSBT, l'ICCAT et l'IOTC, et exhortant ces ORGP à envisager la mise en œuvre, selon qu'il conviendra, des recommandations issues de ces évaluations. Soulignant la nécessité que l'IATTC et la WCPFC entreprennent, sans délai, cette évaluation des performances, tel que convenu dans le Plan d'action de Kobe ;
7. Notant avec préoccupation que les évaluations des performances indépendantes, réalisées jusqu'à présent, ont identifié des déficiences fondamentales telles que la non-adoption de mesures qui reflètent l'avis scientifique, le manque de collecte de données exactes et complètes, et la soumission en temps inopportun des données, la non-application, le manque de participation de parties prenantes importantes et le besoin d'une réforme institutionnelle et juridique, lesquelles doivent être rectifiées dans les plus brefs délais ;
8. Conscients que nombre de ces déficiences devrait être rectifié individuellement par les ORGP concernées mais également par des recommandations sur l'harmonisation et la coordination des mesures des ORGP thonières dans le cadre du processus de Kobe, et que ces travaux pourraient renforcer considérablement le fonctionnement de ces ORGP ;
9. Insistant notamment sur la nécessité de disposer de normes compatibles et de meilleures pratiques sur des questions telles que le suivi et le contrôle des transbordements, les systèmes de surveillance des navires (VMS), les exigences en matière d'observateurs, les mesures d'atténuation des prises accessoires, la documentation des captures et les mesures commerciales non-discriminatoires négatives et positives, ainsi qu'en matière de collecte et de déclaration des données scientifiques, qui tendent à être différentes d'une organisation à une autre ;

10. Priant instamment les participants qui prennent actuellement part aux négociations sur les Mesures du ressort de l'Etat du port de conclure ces négociations le plus rapidement possible ;
11. Soulignant que le respect des exigences de base en matière de déclaration établies au sein des ORGP est fondamental pour le fonctionnement des ORGP thonières, et constatant avec une grande préoccupation que le respect des exigences de déclaration semble faible dans plusieurs organisations et que ce point doit être amélioré, par le biais de sanctions appropriées et au moyen d'une coopération, y compris le renforcement des capacités, en particulier pour les états côtiers en développement, notamment les petits états insulaires en développement, les territoires et les états ayant de petites économies vulnérables.
12. Notant que toutes les ORGP devraient introduire un mécanisme robuste d'examen de l'application, par lequel l'historique d'application de chaque Partie sera examiné en profondeur, chaque année ;
13. Reconnaissant qu'il est indispensable de rectifier ces déficiences avec un système exhaustif de sanctions non-discriminatoires devant être développé au sein de toutes les ORGP, devant être appliquées, de la même façon, à l'encontre des Parties et des non-Parties, qui ne respectent pas, de façon répétée, leurs obligations ou leurs responsabilités ;
14. Convenant que ce système de sanctions développé à travers les ORGP devrait inclure des mesures incitatives pour encourager une reconnaissance prompte et transparente de la surpêche ainsi que des sanctions renforcées pour la surpêche non-déclarée et les surconsommations de quotas ;
15. Au vu des besoins spéciaux des états côtiers en développement, en particulier, des petits états insulaires en développement, des territoires et des états ayant de petites économies vulnérables, et reconnaissant la nécessité de trouver des mécanismes pour renforcer la capacité desdits états à bénéficier des pêcheries de thonidés, à participer à celles-ci, et à s'acquitter de leurs obligations en tant que parties aux ORGP ;
16. Reconnaissant que la surpêche constitue une menace pour les pêcheries thonières et pour l'écosystème dans lequel elles opèrent et que, par conséquent, les ORGP, devraient s'efforcer d'évaluer, de contrôler et de réduire, autant que de besoin, le niveau de mortalité par pêche, y compris au moyen d'une réduction de la surcapacité dans leurs pêcheries ;
17. Reconnaissant également que malgré les efforts déployés en vue de résoudre les problèmes de la surcapacité à un niveau régional, ce problème doit être réglé à un niveau mondial par le développement d'un effort de gestion coordonné dans les cinq ORGP thonières, et convenant donc que ces travaux devraient être une des priorités du processus de Kobe au cours des prochaines années ;
18. Reconnaissant qu'il est nécessaire de concilier les aspirations des états côtiers en développement, en particulier, des petits états insulaires en développement, des territoires et des états ayant de petites économies vulnérables à profiter de leurs pêcheries de thonidés et la nécessité de limiter la capacité par rapport à l'état des stocks de thonidés ;
19. Soulignant l'importance d'un avis scientifique robuste servant de base aux décisions de gestion des pêcheries. Compte tenu du rôle crucial des connaissances scientifiques de haute qualité, incluant une évaluation de l'incertitude et du risque, pour que l'avis scientifique soit présenté de la façon la plus claire possible, et demandant aux scientifiques des différentes pêcheries de thonidés d'échanger des informations et d'harmoniser les méthodologies ;
20. Conscients que les pêcheries de thonidés doivent être réalisées dans le respect absolu des engagements internationaux en ce qui concerne la conservation de la biodiversité et la mise en

œuvre de l'approche écosystémique. Etant donné que, dans ce contexte, il est indispensable d'améliorer nos connaissances sur les impacts de la pêche de thonidés sur les espèces non ciblées ;

Propositions pour une action immédiate

1. Les participants conviennent de demander aux ORGP de prendre les actions ci-après:
 - a. Les participants ont convenu que la capacité de pêche mondiale pour les thonidés est trop élevée, et que ce problème doit être résolu de toute urgence. Les participants ont reconnu qu'afin de résoudre ce problème, il est impératif que les membres des ORGP collaborent à un niveau mondial, et que chaque Etat de pavillon ou Entité de pêche s'assure que sa capacité de pêche est proportionnelle aux possibilités de pêche, tel que déterminé par chaque ORGP thonière, y compris par le biais d'un processus juste, transparent et équitable pour l'allocation des possibilités de pêche entre ses membres. Les participants ont convenu que ce problème devrait être résolu de façon à ne pas limiter l'accès, le développement ni les bénéfices des pêcheries durables de thonidés, y compris en haute mer, des états côtiers en développement, en particulier des petits états insulaires en développement, des territoires, et des états ayant de petites économies vulnérables.
 - b. La capacité de pêche de thonidés ne devrait pas être transférée entre les zones des ORGP et, selon le cas, au sein des zones des ORGP, sauf si cela est réalisé conformément aux mesures des ORGP concernées.
 - c. L'établissement d'un Registre mondial des navires actifs, avec des contributions des cinq ORGP. Cette liste ne sera pas interprétée comme fournissant des droits de pêche individuels ou collectifs. Elle sera sans préjudice de tout système de droits établis dans les ORGP existantes. La préparation de ladite liste sera coordonnée par les secrétariats des ORGP thonières.
 - d. La mise en œuvre d'un mécanisme robuste d'examen de l'application au sein de chaque ORGP consignant, chaque année les actions des Parties et des Parties non-contractantes aux fins de possibles sanctions à l'encontre de Parties et Parties non-contractantes considérées comme non respectueuses ainsi que de possibles mesures incitatives pour une correcte application.
 - e. Améliorer la demande d'avis scientifique pour articuler clairement le risque et l'incertitude pour les preneurs de décision (**Pièce jointe 1 à l'Appendice 1**).
 - f. Conformément au Plan d'Action International pour la conservation et la gestion des requins de la FAO, établir des mesures de conservation et de gestion de précaution, basées sur la science, en ce qui concerne les requins capturés dans les pêcheries des zones de Convention de chaque ORGP thonière, y compris, le cas échéant:
 - Des mesures visant à améliorer le respect des interdictions existantes de prélever les ailerons ;
 - L'interdiction de retenir des espèces de requins particulièrement vulnérables ou faisant l'objet de raréfaction, basée sur l'avis des scientifiques et des experts ;
 - Des mesures de gestion concrètes, conformes au meilleur avis scientifique disponible, en accordant la priorité aux populations surpêchées ;
 - Des contrôles de pêche de précaution, à titre provisoire, pour les espèces de requins pour lesquelles il n'existe pas d'avis scientifique ; et
 - Des mesures visant à l'amélioration de la soumission des données sur les requins dans toutes les pêcheries et pour tous les engins.

- g. Soumettre, en temps opportun, des données exactes et complètes et adopter des mesures visant à aborder le taux d'application actuellement faible, de la part des participants des ORGP, des obligations de soumission des données, en vertu des réglementations de chaque ORGP et de tout autre instrument international pertinent.
 - h. Les Secrétariats des ORGP thonières poursuivent leur collaboration pour progresser sur la mise en œuvre d'un registre combiné des navires incluant un numéro d'identification unique du navire (UVI). Les Secrétariats effectueront des progrès à ce titre par le biais de réunions de leurs membres et d'une collaboration continue avec les organisations compétentes concernées, telles que Lloyds Register-Fairplay, selon que de besoin, afin d'inclure tous les navires de pêche de thonidés et d'éviter toute duplication inutile.
 - i. Commencer les travaux entre les ORGP en ce qui concerne l'harmonisation et la possibilité de rendre compatible les procédures et les critères aux fins de l'inclusion et de la radiation des listes IUU respectives des ORGP, dans l'objectif d'élaborer une liste mondiale IUU. Comme première étape, une liste indicative combinant les listes IUU des ORGP thonières devrait être préparée.
 - j. Renforcer la capacité des états côtiers en développement, notamment des petits états insulaires en développement, des territoires et des états ayant de petites économies vulnérables à conserver et à gérer les stocks de poissons de grands migrateurs et à développer leurs propres pêcheries pour ces stocks ; leur permettre de participer aux pêcheries en haute mer pour ces stocks, y compris en facilitant l'accès à ces pêcheries ; et à faciliter leur participation aux travaux des ORGP thonières ainsi qu'aux ateliers techniques pertinents. Les ateliers convenus étudieront comment aborder ce principe.
2. Les participants ont convenu d'organiser :
- a. Un Atelier International sur la gestion des pêcheries de thonidés par les ORGP, mettant l'accent sur la réduction de la surcapacité. Cet exercice devrait inclure tous les engins de pêche. Ce processus est limité dans le temps et doit être développé par le biais d'un atelier international devant se tenir en 2010 et s'achever avant la tenue de Kobe 3 en 2011. [points 2, 3, 13 de Kobe 1]. L'Agence des Pêches du Forum (FFA) a proposé d'accueillir cet atelier.
 - b. Un Atelier International sur l'amélioration, l'harmonisation et la compatibilité des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, y compris le suivi des captures depuis les navires de capture jusqu'aux marchés. Le Japon a proposé d'apporter son appui pour cet atelier en 2010. [points 5 et 8 de Kobe1].
 - c. Un Atelier International sur la gestion des questions relatives aux prises accessoires par les ORGP thonières et demander aux ORGP d'éviter la duplication des travaux sur cette question. Les Etats-Unis ont proposé d'apporter leur appui pour cet atelier. Cet Atelier est prévu pour 2010. [points 10, 11, 12 et 14 de Kobe1].
 - d. Une réunion d'experts destinée à partager les meilleures pratiques relatives à la soumission de l'avis scientifique. La Communauté européenne a proposé d'accueillir cette réunion. Cet Atelier est prévu pour 2010 (points 4 et 14 de Kobe1).

Processus de 2009 à 2011

- 1. Ces Ateliers devraient faire un rapport sur leurs travaux avant la fin du mois de septembre 2010. Lesdits rapports devront être adressés au Président en exercice de la Réunion conjointe des ORGP thonières, qui les transmettra aux Secrétariats des ORGP aux fins de diffusion aux Parties contractantes des ORGP ainsi qu'aux Parties non-contractantes coopérantes /membres et non membres coopérants.

2. Les Etats-Unis ont fait part de leur vif intérêt d'accueillir Kobe III en 2011. A cet effet, des options de financement et de lieu de tenue de la réunion seront explorées et communiquées au Président actuel. L'ordre du jour provisoire et le programme de la réunion ainsi que les documents pertinents seront diffusés bien avant la réunion, et simultanément, à tous les membres des ORGP thonières, afin que les participants aient de nombreuses opportunités de prendre part à son élaboration.

Termes de référence pour les Ateliers

a. Termes de référence de l'Atelier International sur la gestion des pêcheries de thonidés par les ORGP

Les termes de référence suivants ont été proposés pour l'Atelier International sur la gestion des pêcheries de thonidés par les ORGP et ont été acceptés par les participants.

Objectif:

- Recommander des mesures pour assurer la durabilité à long terme des pêcheries mondiales de thonidés, en traitant des questions centrales d'allocation des possibilités de pêche au sein des ORGP thonières, la gestion de la capacité de pêche d'une manière qui maintient la rentabilité de la flotte mondiale de thonidés et adapte les droits et la participation des états côtiers en développement, notamment des petits états insulaires en développement, des territoires et des états ayant de petites économies vulnérables à ces pêcheries, ainsi que les moyens d'y parvenir, y compris la transition méthodique de l'effort/capacité de pêche.
- L'Atelier devrait se concentrer sur les futures options et initiatives de gestion, et pas seulement sur les causes et les symptômes de la surcapacité.
- Ce processus est limité dans le temps et doit être développé par un Atelier international en 2010 et doit être achevé avant Kobe 3 en 2011.

Lors de la réalisation de ses travaux, l'Atelier tiendra compte du besoin d'apporter une assistance pertinente en matière de renforcement des capacités aux états côtiers en développement, notamment aux petits états insulaires en développement, aux territoires et aux états ayant de petites économies vulnérables en vue de faciliter leur préparation et leur participation à cet Atelier.

L'ordre du jour provisoire et le programme de la réunion ainsi que les documents pertinents seront diffusés bien avant la réunion, et simultanément, à tous les membres des ORGP thonières, afin que les participants aient de nombreuses opportunités de prendre part à son élaboration.

b. Termes de référence d'un Atelier international sur l'amélioration et l'harmonisation des mesures de suivi et de contrôle au sein des ORGP thonières

L'Atelier réalisera des travaux visant à standardiser et à harmoniser, dans la mesure du possible, les aspects opérationnels des éléments ci-après :

- 1) Les systèmes de surveillance des navires (VMS), y compris:
 - Le contenu, la fréquence et le format des messages VMS
 - Les directives pour des centres centralisés aux Secrétariats des ORGP

- 2) Les Programmes d'observateurs, y compris:
 - Des meilleures pratiques ou des normes minimales pour les programmes régionaux d'observateurs
 - Des niveaux minimums de couverture par les observateurs pour les différents types d'engins
- 3) Les contrôles des transbordements, y compris:
 - Des meilleures pratiques ou des normes minimales pour le contrôle et le suivi des transbordements au port et en mer
- 4) Le suivi des captures, depuis le navire de capture jusqu'au marché, y compris:
 - L'extension des Programmes de Documents Statistiques existants pour le thon obèse afin de couvrir les produits frais et les produits destinés aux conserveries
 - Des meilleures pratiques ou des normes pour les systèmes de documentation des captures

Lors de la réalisation de ses travaux, l'Atelier tiendra compte du besoin d'apporter une assistance pertinente en matière de renforcement des capacités aux états côtiers en développement, aux petits états insulaires en développement et aux territoires, en vue de faciliter leur préparation et leur participation à cet Atelier.

L'ordre du jour provisoire et le programme de la réunion ainsi que les documents pertinents seront diffusés bien avant la réunion, et simultanément, à tous les membres des ORGP thonières, afin que les participants aient de nombreuses opportunités de prendre part à son élaboration.

c. Termes de référence d'un Atelier international sur la gestion des questions relatives aux prises accessoires par les ORGP thonières

Objectif proposé :

- Examiner les informations disponibles relatives à la prise accidentelle d'espèces non ciblées et de juvéniles d'espèces ciblées.
- Formuler un avis aux ORGP thonières sur les meilleures pratiques, méthodes et techniques pour évaluer et réduire la mortalité accidentelle des espèces non-ciblées, telles que les oiseaux de mer, les tortues, les requins, les mammifères marins et les juvéniles d'espèces ciblées.
- Développer et coordonner les programmes de recherche ainsi que les programmes d'observateurs pertinents.
- Formuler des recommandations relatives à des mécanismes visant à rationaliser les travaux des Groupes de travail des ORGP thonières dans ce domaine afin d'éviter toute duplication.

Lors de la réalisation de ses travaux, l'Atelier tiendra compte du besoin d'apporter une assistance pertinente en matière de renforcement des capacités aux états côtiers en développement, notamment aux petits états insulaires en développement, aux territoires et aux états ayant de petites économies vulnérables, en vue de faciliter leur préparation et leur participation à cet Atelier.

L'ordre du jour provisoire et le programme de la réunion ainsi que les documents pertinents seront diffusés bien avant la réunion, et simultanément, à tous les membres des ORGP thonières, afin que les participants aient de nombreuses opportunités de prendre part à son élaboration.

d. Termes de référence pour un Atelier sur la science

L'Atelier formulera des recommandations sur :

Amélioration de la soumission de l'avis scientifique :

- Des normes communes pour la collecte des données sur les espèces cibles et les espèces non-ciblées, nécessaires pour les évaluations scientifiques et les évaluations des stocks.
- Des exigences en matière de déclaration en appui aux normes ci-dessus.
- Des méthodes harmonisées de validation des données.
- Une définition claire des exigences en matière de confidentialité, susceptibles d'être mises en œuvre au niveau national sans compromettre le besoin de collecte de données scientifiques.
- Une coopération renforcée entre les ORGP thonières sur l'évaluation des stocks, entre autres, par le biais de réunions conjointes, notamment afin de réduire le nombre de réunions.
- L'identification des initiatives scientifiques nécessaires, telles que des programmes de marquage, et une méthodologie scientifique commune pour traiter de leurs résultats et conclusions.
- La recherche de méthodes d'évaluation standardisées.
- Le développement de rapports scientifiques harmonisés, faciles à utiliser, y compris de tableaux standardisés faisant état des niveaux de TAC/niveaux de mortalité par pêche cible, qui permettraient de mettre un terme à la surpêche et de rétablir les stocks surpêchés dans des délais donnés. Ces niveaux de TAC/ niveaux de mortalité par pêche cible seraient déterminés avec des niveaux de probabilité spécifiques pour garantir une approche de précaution de la gestion des pêches.
- Des normes communes pour la diffusion et la publication des travaux scientifiques.

Lors de la réalisation de ses travaux, l'Atelier tiendra compte du besoin d'apporter une assistance pertinente en matière de renforcement des capacités aux états côtiers en développement, notamment aux petits états insulaires en développement, aux territoires et aux états ayant de petites économies vulnérables, en vue de faciliter leur préparation et leur participation à cet Atelier.

L'ordre du jour provisoire et le programme de la réunion ainsi que les documents pertinents seront diffusés bien avant la réunion, et simultanément, à tous les membres des ORGP thonières, afin que les participants aient de nombreuses opportunités de prendre part à son élaboration.

Pièce jointe 1 à l'Appendice 1

LA MATRICE DE STRATEGIE DE KOBE II

A la première réunion mondiale des ORGP thonières (Kobe, Japon, janvier 2007), le document des Lignes de conduite incluait des recommandations visant à standardiser la présentation des évaluations de stocks et à baser les décisions de gestion sur l'avis scientifique, y compris l'application de l'approche de précaution. En ce qui concerne la standardisation, il a été convenu que les résultats des évaluations des stocks dans les cinq ORGP thonières devraient être présentés au format « quatre quadrants, rouge-jaune-vert », désormais désigné sous le nom de Diagramme de Kobe. Cette aide graphique a été largement acceptée comme une méthode pratique et facile à utiliser afin de présenter les données sur l'état des stocks. La prochaine étape logique est une « matrice de stratégie » pour que les gestionnaires établissent des options pour réaliser les objectifs de gestion, y compris, si nécessaire, pour mettre un terme à la surpêche ou rétablir les stocks surpêchés.

La matrice de stratégie serait un format harmonisé pour les organes scientifiques des ORGP aux fins de la formulation d'un avis. Sur la base des objectifs spécifiés par la Commission pour chaque pêcherie, cette matrice présenterait les mesures de gestion spécifiques qui atteindraient l'objectif de gestion visé avec une certaine probabilité dans un certain délai. Les probabilités et les délais à évaluer seraient déterminés par la Commission. Dans le cas des pêcheries gérées dans le cadre de TAC, les sorties seraient les divers TAC qui obtiendraient un résultat donné. Dans le cas des pêcheries gérées par des limites d'effort, les sorties seraient exprimées comme, par exemple, des niveaux d'effort de pêche ou des fermetures spatiales/temporelles, tel que spécifié par la Commission. Elle indiquerait également où il existe des niveaux additionnels d'incertitude associée aux déficiences en matière de données. Les gestionnaires seraient alors en mesure de baser les décisions de gestion sur le niveau de risque et le délai qu'ils déterminent comme approprié pour cette pêcherie.

La présentation des résultats des évaluations des stocks dans ce format faciliterait également l'application de l'approche de précaution en apportant aux Commissions la base pour évaluer et adopter des options de gestion à divers niveaux de probabilité. Les Commissions établiraient des objectifs de gestion et des points de référence, en tenant compte de l'approche de précaution et des objectifs des conventions. Des mesures de gestion additionnelles de soutien pourraient s'avérer nécessaires pour compléter l'application de l'approche de précaution.

La matrice ci-dessous donne des exemples de comment cette information pourrait être présentée, par exemple, lorsque l'objectif de gestion est de mettre un terme à la surpêche, de rétablir un stock faisant l'objet de raréfaction ou de maintenir une pêcherie durable.

Matrice de stratégie pour l'établissement de mesures de gestion

Objectif de gestion	Délai	Probabilité de réaliser l'objectif			Riche en données/ Pauvre en données
		A%	B%	C%	
<Mortalité par pêche cible>	En x années				
	En y années				
	En z années				

Objectif de gestion	Délai	Probabilité de réaliser l'objectif			Riche en données/ Pauvre en données
		A%	B%	C%	
<Biomasse cible>	En x années				
	En y années				
	En z années				
Objectif de gestion		Probabilité de maintenir le statu quo			Riche en données/ Pauvre en données
		A%	B%	C%	
<Statu quo>					